

PAC Le maintien des prairies permanentes est observé au niveau régional. Les détails sur ce ratio régional.

Prairies permanentes : pas de forte dégradation du ratio pour Occitanie



Depuis 2015, avec la réforme de la PAC, l'aide verte a fait son apparition avec trois critères à respecter : diversité d'assolement, surfaces d'intérêt écologique et maintien des prairies permanentes. Contrairement aux deux premiers critères qui sont propres à l'exploitation, le maintien des prairies permanentes lui est observé au niveau régional. Ainsi un ratio régional est calculé chaque année, afin d'étudier l'évolution des surfaces en prairies permanentes exploitées. Selon, l'évolution du ratio par rapport aux années précédentes, des mesures d'autorisation préalable de retournement (diminution de 2,5 à 5%) ou de réimplantation (diminution de plus de 5%) peuvent être appliquées sur les exploitations qui ont diminué leurs surfaces en prairies permanentes.

Au regard des surfaces déclarées

en 2017, les ratios annuels de prairies permanentes des régions Normandie et Hauts-de-France se sont dégradés respectivement de 3,55 % et de 4,68 % par rapport aux ratios de référence. Dès lors, le système d'autorisation individuelle de retournement préalable à la conversion d'une prairie permanente est mis en place dans ces deux régions. Occitanie n'est donc soumise à aucune mesure d'autorisation préalable de retournement ou de réimplantation.

Rappel réglementation

Si vous souhaitez retourner une prairie, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- vous retournez une prairie mais vous ressemez une prairie de surface équivalente sur une autre parcelle (exploitation d'une parcelle dont le travail du sol ou l'accès avec le matériel est plus

simple) ainsi vous n'avez aucune évolution de votre surface en prairie permanente ;

- vous souhaitez retourner une prairie mais au préalable, vous devez faire une demande de retournement auprès de la DDT afin de justifier le retournement (regroupement de parcelle,...) ainsi vous ne pourrez pas être soumis aux mesures d'autorisation préalable de retournement : il s'agit d'une marge de manœuvre en cas de dégradation du ratio entre 2,5 et 5% ;

- vous retournez une prairie sans faire aucune démarche auprès de l'administration en prenant le risque que le ratio régional évolue et entraîne des mesures d'autorisation de retournement ou de réimplantation.

Vous pouvez dans tous les cas, réensemencer votre prairie si le couvert végétal n'est plus productif. **SERVICE SYNDICAL FDSEA81**

CALAMITÉS L'arrêté de reconnaissance de calamité agricole suite à la crue du Thoré en février 2017 a été publié.

Dépôt des dossiers de calamité agricole suite à la crue du Thoré de février 2017

Suite aux pluies exceptionnelles du 14 février 2017 sur la vallée du Thoré, le caractère de calamité agricole a été reconnu par arrêtés du ministre de l'agriculture, pour les pertes de fonds sur sols, ouvrages privés et matériels techniques.

Les arrêtés de reconnaissance sont diffusés dans les communes de la zone reconnue sinistrée pour publication en mairie.

Qui peut déposer une demande d'indemnisation ?

Les agriculteurs ayant subi des dégâts dont l'exploitation est comprise en partie ou en totalité dans les communes de Aiguesfonde, Albin, Aussillon, Bout-du-Pont-de-Larn, Caucalières, Labastide-Rouairoux, Labru-

guière, Labacarède, Mazamet, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoiret, Sauverterre, Payrin-Augmontel.

Quand faire la demande ?

La période de dépôt des demandes d'indemnisation est limitée à 1 mois à compter de la publication de l'arrêté de reconnaissance de calamité en mairie.

Comment ?

La demande d'indemnisation est à réaliser au moyen du formulaire (n° Cerfa 13681*03) accompagné de l'annexe «pertes de fonds» et de l'attestation d'assurance disponibles en mairie. La notice d'information est jointe au formulaire. La demande est à adresser à la

DDT du Tarn (Direction départementale des territoires du Tarn - Service économie agricole et forestière - Calamités agricoles - 19, rue de Ciron 81000 Albi).

SOURCE DDT DU TARN

RÉUNION

■ Pour aider les agriculteurs concernés à compléter le dossier, la Chambre d'agriculture et la DDT organisent une réunion d'information mercredi 22 novembre 2017 entre 10h et 12h Salle de la Condomines a Payrin-Augmontel avec les interventions de Laurent Loubradou (DDT du Tarn - Service économie agricole) et Arnaud Pouthomis - Chambre d'agriculture du Tarn.



LIBÉREZ L'ENTREPRENEUR
QUI EST EN VOUS!



Les 3 commandements de la conduite du changement

«L'adaptabilité s'acquiert par l'expérience du changement.»

Daniel JOUVE
(Chasseur de tête - consultant RH)



Natalie MAURS
Chambre d'agriculture
Tél. 06 83 47 05 71
réalisé avec le soutien financier de l'Europe et du Casdar

1 - «Connais toi toi-même et définis tes objectifs»

Une première étape doit permettre de repérer et d'analyser ses résistances aux changements. Cela commence par analyser ses ressentis : peur ? Colère ? Tristesse ? En effet changer c'est abandonner, laisser de côté le système dans lequel on était et qu'on connaît bien. Il est nécessaire d'en faire le deuil. C'est aussi aller vers l'inconnu, ce qu'on ne maîtrise pas bien, c'est source d'enrichissement mais pour certains cela génère de la crainte. Pour accélérer cette étape, il est fondamental de cerner la situation et ce qu'elle engendre comme problèmes concrets, et de définir ce que l'on veut à la place et comment on mesurera concrètement qu'on l'a obtenu.

2 - «Prends le temps de définir le changement qui te convient le mieux»

Il est rassurant et sécurisant de se dire que la solution qu'on a choisie est la meilleure. Mais pour cela, encore faut-il avoir choisi parmi plusieurs (beaucoup si possible). En effet, si vous avez peu de choix, vous aurez plus de mal à être convaincu par une solution. Au contraire, si vous avez de vraies alternatives avec de multiples variantes, il sera plus facile d'ajuster à vos critères et ainsi choisir plus sereinement. Pour avoir ce choix : il faut se donner le temps de l'exploration et les moyens de «sortir de son cadre habituel de réflexion».

3 - «Donne toi les moyens de cerner et d'anticiper les risques»

Le changement est souvent perçu comme une menace, parce qu'il lui est associé à une prise de risque. Alors le maître mot est anticipé les ! Si vous les repérez, si vous définissez une façon satisfaisante de les gérer, vous serez prêt à les courir. Plus vous aurez anticipé les choses, plus vous serez prêt à changer.

Pour aller plus loin

1 - Vous êtes concerné par un changement à venir et vous êtes bloqué ? Vous seul pouvez vous débloquent en nous contactant, un entretien gratuit vous sera proposé :

GAILLACOIS
Céline Alzounies
05 63 57 70 63
06 50 08 64 92

SEGALA
Alexandra Pizzetta
05 63 53 49 05
06 72 10 12 92



L'AURAGAIS
Natalie Maurs
Coach certifiée
05 63 58 01 64
06 83 47 05 71

MONTAGNE
Clothilde Doumège
05 31 80 99 70
07 83 54 96 46



Le bon réflexe pour vos recrutements !

www.anefa-emploi.org

ANEFA Tarn • 96 rue des Agriculteurs 81027 ALBI cedex 9
☎ 05.63.48.83.60 • E-mail : anefa-tarn@anefa.org
f https://www.facebook.com/ANEFA81/

